

Toutes vos données de santé consultables via le portail Masanté

Tous les citoyens vont pouvoir accéder à leurs données de santé (administratives et médicales) personnelles disponibles en ligne via le portail fédéral Masanté. Qu'allez-vous y trouver? Comment procéder?

MURIEL MICHEL

La digitalisation de la santé est en marche depuis des années et le rythme s'accélère. Les avancées visent à généraliser le partage des données de santé dans un cadre sécurisé afin d'optimiser les traitements, d'en réduire les coûts et aussi d'impliquer au maximum le patient dans sa prise en charge.

Pour l'heure, concrètement, les patients n'en perçoivent encore que des bribes, principalement au quotidien: l'arrivée de la prescription électronique, de l'attestation de soins électronique ou les guichets/services en ligne des mutuelles pour ne parler que des plus connues.

Le fait que les informations de santé proprement dites qui sont déjà disponibles en ligne sont éparpillées sur différents sites et plateformes ne facilite par contre pas l'adhésion du grand public.

Dans un souci de cohérence et

de lisibilité, la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open Vld), a lancé cette semaine le portail «Masanté» qui vise à offrir à chacun un aperçu global de ses données de santé disponibles en ligne.

En pratique

Une fois connecté sur Masanté (via un lecteur de carte eID ou l'application itsme), en un seul clic vous serez renvoyé vers les diverses plateformes donnant accès aux informations qui vous concernent. *«Dans un premier temps, comme les plateformes externes doivent effectuer des adaptations pour être reliées à Masanté, tous les citoyens ne disposeront pas directement du même volume ni du même type de données, explique la ministre dans un communiqué. D'autant que les règles relatives au partage des données peuvent varier sensiblement d'une plateforme à l'autre.»*

Quelles sont les données disponibles via Masanté?

Dans un premier temps, vous aurez accès à

- vos données médicales: dossier constitué chez le médecin généraliste, rapports et résultats d'examen d'hôpitaux, informations relatives aux implants, etc.
- la gestion de votre «consente-

ment éclairé» (vous pouvez le retirer à tout moment, refuser l'accès à vos données à certains prestataires de soin, demander expressément à un professionnel de ne pas partager certaines informations, etc.).

- votre enregistrement en tant que donneur d'organe,
- vos déclarations anticipées (euthanasie, dernières volontés, don du corps à la science, etc.).

À terme, vous aurez également accès:

- à la plateforme numérique de votre mutualité.
- aux informations relatives à vos médicaments (prescriptions électroniques et schéma de médication).
- aux données concernant les vaccins.
- aux dépistages systématiques.

Consentement éclairé et DMI

Le partage de vos données de santé dans un cadre sécurisé nécessite que vous donniez au préalable votre «consentement éclairé». En clair, votre accord pour le partage électronique et sécurisé de vos données de santé entre les personnes qui vous soignent

(uniquement!), ce qu'ont déjà fait 6,6 millions de Belges.

Votre médecin généraliste pourra alors ouvrir un dossier médical informatisé (DMI) qu'il alimentera en y enregistrant les données fournies par:

- vous-même (données socio-administratives, relatives à sa santé, ses maladies, ses symptômes)
- le médecin traitant (anamnèse, diagnostic, hypothèses, résultats d'examen, traitements, etc.)
- des tiers (autres professionnels de la santé, membres de la famille, amis, connaissances).

Mais ce n'est pas encore la «règle». Le passage obligatoire au DMI avait été prévu pour 2021 mais les développements de l'e-santé sont bien plus rapides qu'es-compté.

Avec le DMI, tous les dispensateurs de soins (médecins, pharmaciens, hôpitaux, infirmiers) ont accès à tout moment à l'historique de santé actualisé du patient et peuvent partager des informations de façon sécurisée.

Les avantages? Gain de temps, amélioration du diagnostic et du suivi, rationalisation des examens et analyses, consultation de schémas de médication (évite les contre-indications).